

**Zeitschrift:** Bulletin de la Société pédagogique genevoise  
**Herausgeber:** Société pédagogique genevoise  
**Band:** - (1903)  
**Heft:** 4

## Werbung

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 01.04.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

FABRIQUE  
**DE BIÈRE**

---

M. Dunant, Champendal & C<sup>ie</sup>

**CAROUGE**

près GENÈVE

---

**BIÈRES PASTEURISÉES**

genres

**PILSEN & MUNICH**

en **FUTS** et **BOUTEILLES**

---

**TÉLÉPHONE 712**

# Caisse de Prévoyance Suisse

(Schweizerische Sterbe- und Alterskasse)

Société mutuelle d'assurances

## SUR LA VIE ET DE RENTES VIAGÈRES

Réserves environ **9 $\frac{1}{2}$**  millions.

La totalité des bénéfices est répartie aux assurés.

Dès la sixième année comprise, réduction importante des primes des assurés en cas de décès par une rente croissante formée par les bénéfices, laquelle rente est, par exemple, déduite 10 fois de la prime après 10 ans, 20 fois après 20 ans.

**EXEMPLE :** Un homme de 30 ans s'assure pour fr. 10,000 payables immédiatement à son décès ou à lui-même s'il vit à l'âge de 55 ans, soit au bout de 25 ans. — Il paiera pendant 5 ans une prime annuelle de fr. 398 qui peut aussi se payer par fractions mensuelles ou trimestrielles). — Dès la 5<sup>e</sup> année, la prime de fr. 398 diminue chaque année progressivement et devient fr. 345.10 environ la 6<sup>e</sup> année, fr. 334.35 environ la 7<sup>e</sup> année, fr. 323.60 environ la 8<sup>e</sup> année, de sorte que si l'assuré vit au terme du contrat il aura payé au total environ fr. 6872.75. Dans ce cas, qui est le plus favorable à la Société, l'assuré retire donc encore environ fr. 3127.25 de plus qu'il n'a effectivement versé. — Et il faut ajouter qu'en cas de décès, quand que ce soit, pendant la durée du contrat, le décès survient-il même la 1<sup>re</sup> année, la Société paiera immédiatement fr. 10,000 aux ayants droits de l'assuré. Ajoutez à cela la sécurité la plus absolue, la Société étant sous la surveillance du gouvernement suisse et ne plaçant ses fonds qu'en valeurs de pupilles. Les avantages d'une telle opération sont donc évidents par eux-mêmes.

**NB.** Le présent exemple s'entend dans la supposition que le taux des rentes bonifiées reste le même et que l'assuré entre au commencement de l'année d'assurance.

Succursale de la Suisse française :

# LOUIS LOGOZ

Rue des Allemands, 24

## GENÈVE